



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

74240

---

2026.71

**SUBSTITUTION  
ACQUEREUR DES  
LOT N° 54 ET 241  
DANS  
COPROPRIETE  
FEUX FOLLETS AU  
PROFIT DE LA  
SOCIETE  
TERACTEM DANS  
LE CADRE  
DE LA  
CONCESSION  
D'AMENAGEMENT  
« LES FEUX  
FOLLETS –  
LIBERATION »**

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 29

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SÉITÉ, LAAJI, DIALLO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

**Absent(s) excusé(s) :** Madame et Messieurs CROISIER, SALLET, BALMES

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération », le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2026.8 du 26 janvier 2026 de désigner la société TERACTEM comme concessionnaire d'aménagement.

Une des missions du concessionnaire consiste à maîtriser l'ensemble des lots de la copropriété.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, plusieurs lots de la copropriété Les Feux Follets ont fait l'objet de délibérations du Conseil municipal autorisant leur acquisition par la commune. Ces accords sur la chose et le prix n'ont pour autant pas encore fait l'objet de constatations par actes authentiques de ventes.

Dans un souci de cohérence opérationnelle, il apparaît opportun que ces acquisitions soient réalisées directement par le concessionnaire, la société TERACTEM, agissant dans le cadre et pour les besoins de la concession.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la substitution de la société TERACTEM à la commune de Gaillard en qualité d'acquéreur des lots n° 54 et 241, acquis par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie via préemption.

Il est précisé que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions de vente, notamment financières, précédemment approuvées par le Conseil municipal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux concessions d'aménagement ;

**VU** le PLH d'Annemasse Agglo ;

**VU** la nécessité de requalification de l'îlot d'habitat dégradé formé par la copropriété « Les Feux Follets » et présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026.8 du 26/01/2026 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » confiée à la société TERACTEM ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024.103 actant la fin de portage foncier anticipée avec l'EPF74 et autorisant l'acquisition des lots n° 54 et 241 de la copropriété « Les Feux Follets » par la commune de Gaillard ;

**CONSIDÉRANT** que la société TERACTEM est concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » et l'importance des achats publics de lots de cette copropriété dans ce cadre ;

**CONSIDÉRANT** que les biens mentionnés ci-avant ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'acquisition par le Conseil municipal, mais que les actes authentiques correspondants n'ont pas encore été signés ;

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession d'aménagement confié au concessionnaire le soin de procéder à l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété Les Feux Follets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour assurer la bonne exécution de la concession d'aménagement, d'organiser la substitution du concessionnaire à la collectivité en qualité d'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions de vente, notamment financières, précédemment approuvées par le Conseil municipal ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la substitution de la société TERACTEM à la commune de Gaillard en qualité d'acquéreur des biens suivants, ayant déjà fait l'objet d'une délibération mais dont l'acte authentique de vente n'a pas encore été régularisé à la date de la présente délibération :

- Studio lot n° 54 et sa cave lot n° 241, propriétés de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** **DIT** que la société TERACTEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération », est autorisée à être substituée à la commune de Gaillard dans l'ensemble des droits et obligations résultant des délibérations susvisées pour la réalisation de la présente acquisition.

**Article 3 :** **PRECISE** que cette substitution intervient aux conditions fixées par les délibérations du Conseil municipal afférentes à la présente acquisition.

**Article 4 :** **AUTORISE** l'insertion, dans chaque promesse de vente et acte authentique de vente à intervenir, d'une clause de substitution rédigée dans les termes suivants ou équivalents :

« La société TERACTEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération », est substituée à la commune de Gaillard dans l'ensemble des droits et obligations résultant des délibérations susvisées pour la réalisation de la présente acquisition. »

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 6 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble

Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,  
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26